obtenu cette commutation, fait concurrence aux compagnie rivales et son bail le met dans la position que la Standard Oil Co. occupe vis-à-vis les autres compagnies qui font le commerce du pétrole, car grâce à ce bail, elle pourra expédier autant de marchandises qu'elle voudra à ce quai, tandis que les autres compagnies auront à payer les taux réguliers fixés par le département. Je conseillerais au ministre de mettre dans le bill une disposition stipulant que toutes les compagnies seront sur le même pied, comme cela se pratique dans le transport par le chemin de fer.

L'hon. M. FOSTER: Cela serait parfaitement juste. Supposons qu'il y ait aujourd'hui un fort expéditeur de pommes, et un petit expéditeur, il y a à acquitter un quaiage convenu, sur chaque baril.

L'hon. M. BRODEUR: Un cent par baril.

L'hon. M. FOSTER: Celui qui expédie 1,000 barils paie 1,000 cents et celui qui expédie 10 barils paie 10 cents, et tous deux sont sur le même pied. Je voudrais qu'au lieu de faire acquitter ces quaiages par les expéditeurs, comme à présent, on les fasse acquitter par la compagnie d'expédition. Il n'y aurait alors de traitement de faveur pour personne ét le département se ferait payer par la compagnie.

L'hon. M. BRODEUR: La difficulté serait de tenir le compte des quantités expédiées. Les gardiens de ces quais sont très peu rénumérés et on ne peut pas exiger qu'ils soient constamment sur les lieux.

L'hon. M. FOSTER: Le capitaine de chaque navire ne prépare-t-il pas un certificat de pesée, pour toutes les marchandises qu'il reçoit ou qu'il livre?

L'hon. M. BRODEUR: Il faudrait avoir quelqu'un pour surveiller ces opérations. Je crois que le meilleur moyen est de s'assurer de la somme de trafic que fait une compagnie à un quai, puis de fixer un prix d'après cette somme de trafic. Ce système nous occasionnerait moins d'ennui et nous donnerait un revenu que nous n'avons pas à présent. On a parlé d'abolir les quaiages, mais je crois que nous devons retirer un certain revenu de ces quais. Si la nouvelle loi ne donnait pas satisfaction, nous aurions à la modifier à une autre session. Quoi qu'il en soit, la loi actuelle n'est pas susceptible d'application, et c'est une des choses qui m'ont causé des embarras depuis que je suis ministre. La question a été étudiée par des fonctionnaires compétents et ce bill est le résultat de leur expérience et de leurs études.

M. MARSHALL: Je ne saisis pas très bien la question. Si j'expédie des conser ves à Winnipeg, par eau et chemin de fer via Sarnia, qui paie le quaiage?

M. T. S. SPROULE.

L'hon. M. BRODEUR: Si quelqu'un paie, c'est l'expéditeur, mais cela arrive rarement.

M. MARSHALL: J'expédie de grandes quantités de marchandises et j'ai toujours compris que lorsqu'elles étaient expédiées par eau et par chemin de fer le quaiage était toujours compris dans le prix du transport.

L'hon. M. BRODEUR: Le quaiage a toujours été acquitté par l'importateur ou l'exportateur, personnellement.

M. CROSBY: D'après ce que je comprends, le Gouvernement entreprend d'établir une meilleure surveillance et de retirer un revenu de ces quais. Le Gouvernement affermera les quais, mais il aura toujours ses gardiens, et cela ne me paraît pas nécessaire. Si le gardien est inutile dans les conditions actuelles, pourquoi le conserver? Quant au quaiage, il pourrait y en avoir un pour la tête du quai, et un autre pour les côtés; le prix serait fixé, non par le Gouvernement, mais par la chambre de commerce de la localité, et s'il n'y en a pas, par la chambre de commerce la plus rapprochée. On pourrait fixer un taux maximum qui ne pourrait pas être dépassé.

Il est essentiel que ces quais soient pour l'avantage du publie, en général, et non pour l'usage exclusif de la compagnie locataire. Si celui qui a affermé le quai, augmente son trafic et expédie une plus grande quantité de marchandises après avoir signé le bail, du moment qu'il paie le prix convenu, le Gouvernement n'y perd rien, ni la localité.

Il est possible que le marchand qui est le voisin du locataire du quai ait à s'en plaindre, mais au bout de trois ans, il aura la chance de surenchérir. Il serait peutêtre à propos de raccourcir la durée du bail.

L'hon. M. BRODEUR: Mon intention, pour le moment, serait de n'affermer les quais que là où il n'y a pas de concurrence.

M. CROSBY: Là où la concurrence peut être vive, la durée du bail pourrait être diminuée. Quant aux réparations, je ne vois pas qu'on puisse exiger du locataire d'un quai qu'il fasse les réparations. L'inspecteur du Gouvernement visiterait un quai et ferait rapport que certaines réparations sont nécessaires, mais le locataire pourrait n'être pas de cet avis, et des conflits surgiraient. Je crois qu'il vaudrait mieux dire que lorsque le Gouvernement affermera un quai, il s'engagera à le tenir en bon ordre.

Dans les Provinces maritimes, les quais ont plus à souffrir du taret dans certaines localités que dans d'autres, et le locataire pourrait difficilement se rendre compte de ce qu'il aurait à dépenser en réparations. De plus, si un quai est affermé pour plusieurs années, il peut nous revenir en très